

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

ملفوظ
۱۷
۱۷

تعلیمات از س. ا. سید طالبی تاجا ای س. ا.
تعلیمات تاجا ای س. ا. سید طالبی تاجا ای س. ا.
ن. 54283. 246.

"Celle" canonniers "Lawrence" Britannique
bat. aut. savillan britannique se trouvent
Chatt. il. Crab deuis quatre jours et deuis
soudre' démarches autorités locales sites man
relient se retire et continuent faire usage
des services télégraphique sans fil. Tric 8. a
faire démarches nécessaires celui que sites man
se retirent au plus vite

11.
J'ai vu sans cesse sur la mauvaise foi du
Gouvernement Italien dans ses déclarations et
citations, et transmets ci-joint à V. ^H C. copie
de la note que M. le Comte Gassani a remis
à la Sublime Porte sans lui déléguer la justice
aussi que celle des deux que nous avions précédé-
ment échangées avec lui relativement aux
présentations officielles qui auraient été soulevées
par le V. T. en faveur des sujets Italiens et
de l'Empire.

Je me réserve de vous transmettre ulté-
rieurement à V. ^H sans votre information et
solvation de toutes ces allégations mal-
fondées et d'élucider, en même temps par
entrevue, l'opinion publique allemande
sur ce sujet.

Vau. Ser.

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

11
Italien poursuivait si étroit que l'Autriche
il constatait cependant à travers la situation
annoncée et se débattait les discussions de l'Autriche
à rendre un conflit armé inévitable. En attendant
les Conseils italiens quittaient la Turquie, en
semettant les relations de leurs officiers entre les uns
et leurs collègues américains; leurs ressortissants
étaient également rappelés en bloc. Le Gouverne-
ment Turc, malgré sans les signes caractéristique
d'une rupture de relations qu'on préparait
ainsi, n'a point abandonné l'attitude correcte
qu'il a toujours observée à l'égard du Gouverne-
ment Italien. D'autre part, au cours de ces
des démarches pressantes et entreprises par le
Salaubra et Saino auprès du Roi et du Ge-
ral Kodrva, en vue de faire participer l'armée
italienne aux opérations des Dardanelles. Le Roi
et le Général, prenant, sans doute en considéra-
tion les difficultés de la situation, qu'ils s'é-
taient créés en dans une guerre contre
l'Autriche, ne paraissent pas vouloir se
laisser à l'opinion de ses Ministres. Néanmoins, les
chefs supérieurs de l'armée italienne cédant
espacement, à la pression et aux menaces
de leurs alliés et de l'Autriche n'ont pas
pu devoir retarder plus longtemps le déclara-
de guerre à l'Autriche.

مدفوف

Le Sieur

Ad. L. de Minis. des Aff. Et.

١٧
ب

S. E. Said Halim Pasha cause des Réserves
Tunis Ottomans en date du 31 Août 1914 N° 7054

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

1er memo télégr. en date du 28 courant
N° 7097, 232. J'avais informé V. G. que le Gouvern
Italien m'avoit notifié par l'intermédiaire de son
Ambassadeur à Constantinople l'existence de
l'état de guerre entre l'Autriche et l'Italie et
l'absence de l'Et et au même mois.

Il ne doit pas avoir échappé à V. G.
que dès le moment où le Gouvernement Ottoman
s'est joint à nos ennemis et entre en guerre
avec l'Autriche-Hongrie, son attitude à l'égard
de la S. S. a été remis complètement en question. Il
n'aurait cherché par tous les moyens de créer l'o
casion de nous déclarer la guerre ou en résolvant
naturellement la responsabilité sur nous. Les déman
des plus répétées de notre Ambassadeur à Rome
craintes de ne l'ambassadeur avait cessé d'être chance
à être accueillies favorablement, tandis que l'ambas
sadeur d'Italie à Constantinople ne manquait pas
d'attacher à dessein une haute importance aux
moindres faits et de lui adresser, sous sa signature
notés sur notes ayant trait à de simples affaires
courantes à l'ent de motifs de conflit et de
différends sérieux. Le fait que le Gouvernement

persistentes et contre les actes d'hostilité éfés
du Gouvernement Ottoman.

D'ordre de Sa Majesté le Roi
Sous le sceau Sacerdotal, le Souverain Pontife déclare
par conséquent, à Votre Excellence que l'État
se considère, à dater de demain, en état de
guerre contre la Turquie. Les passeports seront
mis auant d'ici même à la disposition de
l'Envoyé Impérial à Rome, et le
Souverain prie Votre Excellence de vouloir bien
faire remettre les siens sous scellé.

Veuillez agréer, Souverain, les assurances
de ma toute haute considération.

Signé: Jassoni.

F
9
des Senoussis, mais était en réalité destinée à
faire les chefs des tribus de la Lybie, promettre
l'envoi de grandes quantités de munitions et la
causait à la révolte contre les Autorités Italiennes.
Il est enfin parvenu tout récemment à la popu-
lation vaincue de la région de Gamba une lettre
scellée par le Cheik des Senoussis, mais portée au
tribune au Gouvernement Ottoman, par laquelle
ordre était donné aux chefs des tribus de se pré-
senter ou les menaçant, en cas contraire, de
la destruction de tous leurs biens.

Les relations de paix et d'amitié que
le Gouvernement Royal avait sincèrement eues
de longue date par le Traité de Lausanne
avec le Gouvernement Impérial, par la faute
de ce dernier, n'existent réellement pas entre
les deux Pays. Et, puisque toute action
diplomatique contre les violations du Traité
a été constatée par faitement inutile, puisque
le Gouvernement Impérial, malgré tous les
avertissements, s'obstine à commettre de nom-
breuses et évidentes violations des droits, des
intérêts, voire même de la liberté des sujets
italiens en Turquie, le Gouvernement Royal
se voit obligé de pourvoir autrement à la sauve-
garde des légitimes intérêts de l'Etat et à
la défense de ses colonies contre les menaces

Leurs noms, prouve à l'évidence que leurs ap-
pareils ont eu le plein consentement des auto-
rités Impériales. Après le départ de Gazi Bey
les officiers de l'armée Turque ont continué à
servir en Cyrénaïque: il s'en trouve mainte-
nant une centaine dont les noms sont connus
par les Autorités Royales. Tout récemment, ce
mois d'avril de cette année, cent-cinq jeunes
de Benghazi, qui furent Paşa, contre notre vol-
te, avait conduit en Décembre 1919 à Constan-
tinople, où ils furent reçus à l'École Militaire
ont été envoyés en Cyrénaïque à notre usage.
Malgré les déclarations contraires, il résulte
avec certitude que la Guerre Sainte, fût pro-
cainée et excitée aussi contre les Italiens en Libye.
Une mission d'officiers et de soldats Turcs,
chargés de porter des cadeaux aux Chefs des
Senoussis, en révolte contre les Autorités Italiennes
en Tripolitaine, ont été capturés par les for-
ces navales françaises. Il résulte en outre au Gouver-
nement Royal que Kuvvet Paşa a dernièrement
envoyé au Cheik des Senoussis deux lettres
sans lesquelles, en faisant appel à ses senti-
ments de fidélité et de sympathie envers la
Turquie, il l'invitait à se tenir prêt pour
l'éventualité d'une guerre contre l'Italie. La
dernière de ces lettres était adressée au Cheik.

sable de mettre un terme à des négociations, qui
ne seraient plus compatibles avec sa dignité.

Cette résolution est également justifiée
et rendue nécessaire par d'autres faits que,
d'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur
d'exposer ci-après :

Dès la signature du Traité de paix
de Lausanne les violations du Traité ont pu
naître de la part du Gouvernement Impérial.
ces violations ont continué sans relâche jusqu'à
présent. Aucune mesure ne fut sérieusement
adoptée par le Gouvernement Impérial en vue
de la cessation immédiate des hostilités selon
les engagements solennels; Le dit Gouvernement
n'a rien fait non plus pour la libération
des prisonniers de guerre italiens.

Les militaires Turcs restaient en Tripoli
Faime et en Cyrénaïque, continueraient à faire
usage du drapeau Ottoman, conservaient leur
fusils et leurs canons et étaient encadrés
sous le commandement des mêmes officiers qu'auparavant.
Quver Bey a dirigé en Lybie les hostilités
contre l'armée Italienne jusqu'à la fin du
mois de Novembre 1918; Azizi Bey ne quitta
le pays, avec huit cents soldats de troupes régulières,
qu'au mois de Juin 1919; le traitement
que l'un et l'autre ont reçu à leur retour

été pris sans aucune condition, et n'eût résolu
à néant par cette limitation, car il était à
connaissance des autorités Ottomanes que de
grandes difficultés s'opposaient au rapatriement
des personnes susmentionnées.

C'est ainsi que le navire américain
"Caesar" portait de Bornith en si importain
qu'une seule famille italienne qui était munie
d'une autorisation spéciale du Commandeur
de la 14^{me} Orme. Pour ce même motif les
navires américains "Chester" et "Desmoures" qui
se tenaient prêts à partir afin de rapatrier des
sujets italiens, ne purent effectuer leur voyage.
D'autre part, les ressortissants italiens résidents
à Smyrne étaient empêchés de partir par la voie
de Siohadjik car les autorités locales subordonnées
leur départ au paiement du "tenette" et d'au-
tres impôts dont le Gouvernement Royal n'a jamais
reconnu la légalité.

Votre Excellence voudra bien reconnaître que
ces faits ne sont pas conformes aux engagements
que, d'une façon si formelle, Votre Excellence
au nom du Gouvernement Impérial par sa note
5 courant. Vu l'unanimité de toutes les démarches
faites par cette Ambassade avec une conciliation
presqu'extraordinaire, vu que tous les moyens
de persuasion qui étaient à sa portée ont été
épuisés, le Gouvernement Royal croit indispos-

20 Août 1915

3920
263
شؤون

Le Caire. Déclaration de guerre
d'Italie.

19

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

Votre Excellence est à connaissance des difficultés de toute nature soulevées par les Autorités Impériales de l'Intérieur et du Littoral au début des suites italiens, qui désiraient rentrer dans leur Pays.

Les difficultés ont formé l'objet de nombreuses démarches verbales et écrites demandées au résultat. C'est ainsi que, sur l'ordre du même Gouvernement, j'ai eu l'honneur de lire à Votre Excellence la Note- Ultimatum du 3 courant. Votre Excellence a bien voulu y répondre par la Note du 5 courant par laquelle Elle m'informait que le Gouvernement Impérial, se rendant compte du bien fondé de nos demandes, avait pris une série de mesures, qui auraient représenté une solution favorable de toute cette question. C'est seulement le 7 courant que des ordres en conséquence ont été donnés par les Autorités locales ces mêmes ordres étaient rapportés le 9 en ce qui concerne les ports de la Syrie et de la Palestine en ordonnant aux marins, qui auraient transportés des suites venant de prendre aussi avant tout à leur bord des israélites sujets des Etats belligérants dont l'expulsion du territoire de l'Empire avait été décidée. Les engagements formels du Gouvernement Impérial, qui avaient

111

Ussie

Télég. de S. M. Tchékoff à S. M. Saint
Hélène Tchékoff en date du 2 juillet 1913.

S. M.

Q
;

Recu Télég. N° 313.

Conformément aux instructions y prescri-
tes j'ai de nouveau insisté aujourdhui auprès du
Sous-Secrétaire d'Etat pour avoir réponse précise
en sujet envoi et chaines fonctionnaires y indiqués.

Il a fini par avouer confidentiellement y
motif retard était dû à l'objection de la Russie, ce
que le Gouvernement Britannique avait fini par
déclarer qu'il nous avait déjà promis sans aucun
et qu'il ne pouvait plus revenir sur sa décision.
Bref Sous-Secrétaire d'Etat m'a de nouveau
promis aujourdhui de désigner sans plus de
retard un inspecteur général pour le Ministère
de l'Intérieur, les deux inspecteurs généraux et
quatre commandants de gendarmerie pour les
deux secteurs.

Il regrette toujours ne pouvoir faire à
votre demande de désigner aussi des inspecteurs
de justice car alors ce serait augmenter par là
le nombre des fonctionnaires anglais à embaucher
par nous et provoquer ainsi opposition et interve-
tion de la Russie qu'il faudrait éviter précie-
usement.

111

II

Copie

Hakkı Paşa

Télé. de S. M. Said Halim Pacha à S. M. Cemal Paşa
- Proc. de l'ancien ministre, en Londres
en date du 5 Juin 1913 n° 33282 " 27.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

Notre

..... En outre notre démarche auprès du Foreign Office en vue d'engager deux inspecteurs généraux pour les circonscriptions Nord et C. de l'Anatolie, accueillie d'abord favorablement, et écartée dans la suite. Or la Sublime Porte désire vivement engager deux inspecteurs généraux et ainsi pour ces circonscriptions en vue de rassurer l'opinion publique soit à l'étranger soit dans l'intérieur sur sa ferme intention d'appliquer les réformes. Nous avions par conséquent projeté d'engager deux inspecteurs généraux choisis parmi les hauts fonctionnaires d'un Etat neutre, de la Suisse par exemple, dans le cas où le Gouvernement Ottoman ne voudrait pas nous prêter le service de deux fonctionnaires anglais, mais S. M. Cemal Pacha nous a déconseillé d'agir ainsi. Nous sommes donc actuellement dans l'impossibilité de commencer d'une façon effective l'exécution des réformes projetées.

Nous prions V. M. de s'entretenir ce sujet avec notre Ambassadeur et faire de concert les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'acceptation de deux inspecteurs généraux anglais.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1034

→
avant d'être obtenus. Je commencerai par l'Est et
le Nord de l'Anatolie que nous avons divisée
en deux circonscriptions renfermant respectivement
les vilayets de Van, Bitlis, Moussoul, Erzurum,
Diarbekir et ceux d'Erzeroum, Sivas et Erziğân.
Nous avons décidé d'envoyer dans chacune de
ces circonscriptions un inspecteur général ou
même dans ses ordres des inspecteurs pour la
gendarmerie la justice, l'agriculture avec fiefs,
les travaux publics ainsi qu'un officier de
gendarmerie dans les cas de gendarmerie de
chaque vilayet. Se trouvant dans ces deux cir-
conscriptions.

Nous avons également décidé d'envoyer à
ces centres renommés au plus l'un en qualité d'ins-
pecteur général et l'autre comme conseiller
et attaché dans les deux à l'administration cen-
trale du Département de l'Intérieur.

En conséquence je prie V. E. de vouloir bien
de concert avec S. A. Hakkı Paşa faire les
démarches nécessaires dans le sens de cette
haute décision.

Copie de la décision du Conseil des
Ministres par courrier.

114
constances actuelles, des dispositions prises
à cet égard, il serait utile d'éviter de nous
exposer à un refus de la part.

Mais par contre, il nous importe d'être
tenus au moins sou concernés dans la question
des îles. À cet effet, nous avons décidé, pour le
moment d'engager dès maintenant des fonction-
naires et inspecteurs capables dans certaines
nos provinces habitées par des chrétiens.

Il nous estimeons que par cette mesure
nous réussirons à amener le Gouvernement de
Lamique à se rallier au Gouvernement de
Constantinople et Autrichien qui se maintient en
posés à faire passer à la question des îles
une solution favorable à notre point de vue
et que de cette façon nous aurons fait aussi
grand pas vers la réapplication du traité de
1699.

Par suite de la mise en vigueur de la loi
des provinces, il a été décidé de départeriser
l'Asie Mineure en plusieurs circonscriptions
renfermant chacune trois ou quatre vilayets et
de nommer pour chacune d'elle un inspecteur
général et des inspecteurs qui dépendront du
Département de l'Intérieur et auront pour
mission de veiller de près à la stricte exé-
cution de la dite loi.

Pour l'application de cette mesure nous

L. 111
11

L'Émir
١١١١١١١

Télégramme de S. A. Saïd Shakh Tacha
S. A. Saïd Tacha en date du 16 Avril 1919
N° 31109. 187.

V. Q. n'ignore pas que, malgré les dispositions du traité de Londres, il est toujours de l'Angleterre venue de manière effective contre l'Empire asiatique dans le cas où la Russie venait à l'attaquer, sans le raison que les réformes prévues par ce traité n'ont pas été réalisées.

Il serait souhaitable d'insister sur l'importance et l'intérêt pour nous, surtout à la suite de nos malheurs présents, d'assurer l'appui de l'État aussi puissant que l'Angleterre à la défense de la Turquie.

Les intérêts primordiaux de l'Empire exigent donc de braver le terrain sans ébranler la validité de ce traité.

En conformité à la décision du Conseil des Ministres, je vous prie V. Q. ainsi que S. A. Shakh Tacha de vouloir bien se renseigner discrètement sur les intentions et dispositions du Gouvernement Britannique à ce sujet en lui faisant présenter que la Sublime Porte est désireuse d'appliquer dans l'Asie Ottomane des réformes en collaboration avec l'Angleterre. Au cas où votre Excellence présenterait que le Cabinet de Londres ne manifeste pas, dans les

causi qui une promesse précieuse d'assis-
tance qui n'est pas dans l'intérêt de la
Compagnie de navigation.

TDV/SAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

A Note Verbale de l'Embassade de France au
 Ministère des Affaires Étrangères en date
 du 30 Septembre 1914, N° 173.

Le Gouvernement de la République
 confirme expressément la protestation que l'Am-
 bassade de France a remise le 10 Septembre sur un
 à la Sublime Porte contre la suppression des
 Capitulations. Le régime capitulaire étant fondé
 sur les pactes synallagmatiques, il n'est pas
 en l'occurrence de la Porte d'en braver l'abro-
 gation par un acte unilatéral. Le Gouvernement
 de la République fait donc toutes réserves qu'
 aucune mesure que les autorités Ottomanes aura-
 prises au vu de ce fait ne prendra en violation
 des prescriptions capitulaires, et il se déclare
 dès maintenant résolu à demander en son
 temps les réparations légitimes pour les dommages
 que les ressortissants subiront de ce fait.

Le Gouvernement de la République es-
 tait toujours à la confiance intime qui un
 très heureusement la France et la Turquie
 s'il n'absolait la plus sérieuse attention à
 la Sublime Porte sur les conséquences de la
 position si elle semble vouloir s'engager.
 La sympathie de la France constante pour
 la Turquie un geste assuré de tranquillité

la Porte sur les conséquences qui pourraient
résulter de l'adoption de la nouvelle politique
si elle semble s'être engagée.

Il n'est pas de l'intérêt du Gouverne-
ment ottoman d'aliéner la sympathie de
Grande Bretagne, qui constitue un gage de
sérénité actuelle et d'avenir futur.

قائمة محتويات

Le... de la Tete de l'ambassade
de la Majeste Britannique en date du 1^{er} Oct.

ن
١١

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

L'Ambassade de Sa Majeste Britannique
a reçu comme instructions du Secrétaire
Général de la Majeste Britannique pour les
Affaires Etrangères de faire au Ministère
Impérial des Affaires Etrangères la déclaration suivante

Le Gouvernement de Sa Majeste Britannique
confirme expressément la protestation que l'Am-
bassadeur de Sa Majeste se sera adressée le 10
Septembre dernier au Ministère Impérial de
Affaires Etrangères contre la suppression des
Capitulations.

Le réajustement des Capitulations doit être
sur des bases symétriques, il n'est pas
permis de la Porte d'en ébranler l'équilibre
par un acte unilatéral. Le Gouvernement de
Majeste Britannique se réserve sans doute le
droit d'action quant aux mesures que les autorités
locales pourraient prendre ou voudraient prendre
en violation des Capitulations et demandera
satisfaction sans faire tout préjudice que ses
intérêts subiraient en conséquence de ces mes-

Le Gouvernement de Sa Majeste Bri-
annique, désireux de maintenir les relations am-
icales qui ont jusqu'ici subsisté avec l'Empire Ot-
toman se voit obligé d'attirer la sérieuse attention

avant le 1^{er} octobre prochain entre le
Gouvernement Ottoman et mon propre
Gouvernement, je me trouverais dans
l'impossibilité de reconnaître force exécutive
à ce parti de cette date à la décision
unilatérale de la Sublime Porte.

Je profite de cette occasion pour
remercier V. G. les assurances de ma plus
haute considération.

L'Amiral Louis Brat

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

Lettre.

Ambassade d'Angleterre

N° 96.

Le 10 Sep. 1914.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception
de V. G. de la lettre du 9 courant par laquelle
elle veut bien m'informer de la décision prise
par le Gouvernement Impérial de subir les
Capitulations en Turquie à partir du 1^{er} octo-
bre prochain.

Je ne manquerai pas de porter cette
décision et les considérations sur lesquelles elle
se base à la connaissance de mon Gouvernement
mais je crois devoir dès à présent faire observer
à V. G., en contradiction avec le début de son
exposé, que le régime capitulaire tel qu'il
fonctionne en Turquie n'est pas une insti-
tution autonome de l'Empire, mais le résultat
d'une suite de traités internationaux, d'accords et
conventions et d'autres contrats de diverses
natures. Ce régime ne saurait par suite être modifié
sans le concours de ses parties et il peut être
sans être supprimé dans son ensemble par le
Gouvernement Ottoman qui a la suite d'un
entente avec les puissances contractantes.
Toute sorte d'une entente conforme au

سور

15

د

د

Grand Vezir

Télé. de S. G. Harim Tschakir
ambassadeur à Londres
L'ordre Tschakir en date du 19 Sept. 1911
N^o 54490.258.

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

1 Pour télégramme 26 courant. Il y a
pas lieu de chercher un rapport entre la carte
'litté' de la Belgique et la nôtre.

Nous sommes simplement le Gouverneur
Britannique de reconnaître que, comme tout
autre il nous est impossible de tolérer les
souffrances dans les eaux territoriales Ottomanes de
bateaux de guerre visitant les côtes anglaises, et
par conséquent, qu'il vaudrait mieux laisser les
navires qui ont les bateaux se trouvant dans
l'Etat. s'en éloignent en plus vite sans que
nous venions s'occuper d'appliquer à leur égard
les mesures prévues par le dit Inter-natio

مجلس شورى دوله عثمانیه

تلغراف من س. ل. كوكبك باشا إلى س. ع.
سيد حسين باشا في تاريخ 17 صفر
نº 468

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E11034

Reçu Télégramme Nº 204.

Coinci que mes télégrammes Nº 468 et 71
l'exposent à ne posséder aucune communication
officielle relative à un débat d'argent quelconque
à la Banque d'Angleterre. D'après M. A.
Barker et Caillard il semble que le gouverne-
ment Britannique s'attend à ce que nous
fassions le premier pas dans la voie des né-
gociations.

En ayant fait, lors de ma tournée à
Sémaréche officielle Foreign Office pour protester
contre la mesure prise c'est à dire une semblable
au gouvernement Britannique de résoudre
cette protestation par des propositions accep-
tables. D'ailleurs Sir Mallet, s'il n'est
déjà, arrivera Constantinople au plus tard
demain ou plus tard. Dans ces conditions
je maintiens avis émis dans mon télégramme
Nº 468 qu'il est préférable et avant tout
bon mais que les négociations à continuer
éventuellement avec le gouvernement Britannique
soient conduites à Constantinople et non
à Londres.

مصطفى كمال

Après discrétion soignée observée sur ce
cas par l'Office, j'ai tout lieu de croire
que cette action irrégulière dans nos eaux Ter-
ritoriales des forces navales anglaises est une me-
sure de précaution contre quelques vaisseaux
guerre allemands qui se trouvent l'Océan Pac-
ifique que la flotte anglaise pourrait s'y
pourrait chercher se réfugier dans nos ports,
une des raisons pour laquelle notre neutralité
est mise en suspicion et qu'on va jusqu'à
indirectement qu'en cas issue probable de la guerre
on pourrait compter de notre attitude vis-
vis d'eux.

Dans ces conditions il appartient au
Gouvernement Impérial de faire obtenir
d'une protestation auprès des puissances neutres
signalant à leur attention la violation commise
par l'Angleterre contre notre neutralité.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

Colég. de S. C. Ferid Paşa et S. C.

Halim Paşa, en date du 26 50

دروس



Docu Télégramme 255.

En l'absence S. Ed. Gros j'en ai eu une
communication verbale au Sans Secret
d'Etat en insistant que suite ne soit donnée
en secret.

S. C. en a répliqué que Sublime Porte
est de vouloir assimiler cas Belgique à celui
Gouvernement Ottoman.

Leur traité belge, garantie par les
puissances a été violé par Allemagne alors que
celle-ci avait déclaré vouloir observer l'neu-
tralité pendant conflits actuels a été celui
qui a commis des actes contraire au principe
neutralité sans question préalable et sans
aucun équilibre.

Sans Sectaire d'Etat considérer par
séparat que Gouvernement Sublime a fort
bien se brimer des principes posés par la
Convention International, mais qu'il a été le premier
à les violer consciencieusement. La
S. C. aurait dû prendre comme exemple
certitude gardée par les autres Etats neutres.

En somme, une nouvelle démarche
a essuyé le même refus que la première.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1034

il qui de droit se fait que ces deux années
peuvent en plus être les années du Chêne

Le S. G. Kalmachari S. G. Rajah
en date du 20 Sep. N° 58881. 255.

Reçu télégr. N° 535.

Vous n'avez pu nous expliquer les observations et le refus du Sans Secrétaire d'Etat anglais.

Vous ne voyez aucun rapport entre une affaire d'ordre intérieur tel que l'engagement d'officiers allemands au service du Gouvernement Impérial et le retrait des deux navires de guerre anglais de nos eaux territoriales.

Comme Etat neutre, nous avons le droit et le devoir de demander à ce que les restrictions de guerre s'appliquent aux belligérants quant à nos eaux territoriales ottomanes sans le délai prévu par les traités internationaux.

Vous saurez en droit de croire que, le Gouvernement Britannique qui affirme avoir déclaré la guerre que sans assumer l'obligation d'un engagement international, n'a pas le droit de reconnaître la justesse de la demande du Gouvernement Impérial qui ne réclame rien de plus que le respect de sa neutralité en conformité des règles internationales.

Vous saluez par conséquent le Gouvernement Ottoman de donner les ordres nécessaires.

III

İzmir
9
2

Leopold

Télég. de S. A. Saint Hélien Pacha à S. A. E. E. Pacha, en date du 21 mai 1913. N° 39631, 268.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1034

Résumé Télég. N° 304.

Tous venons charger notre ambassadeur Paris
faire démarches confidentielles auprès du Cabinet
de Paris pour le choix des fonctionnaires français
suivants à occuper immédiatement après conclusion
paix :

Un conseiller financier à la place de M^r Cro
ford qui sera nommé Directeur Général des
Contributions Indirectes.

Un fonctionnaire, comme membre à la
Commission des réformes au Ministère des Travaux
publiques à la place de M^r de Young qui
sera nommé Inspecteur Général au Contrôle.

Un fonctionnaire pour la Direction Générale
de la Banque Agricole.

Un ingénieur en chef pour les usines du
Ministère des postes et Télégraphes.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

Lefke
L'Émirance de S. M. Teyfik Paşa à S. M.
Said Halim Paşa en date du 15 Mars 1915
N° 195.

Suite télégr. N° 192.

Avant appris que Sous-Secrétaire d'Etat
était rentré, je suis allé le voir ce jour et lui af-
firmé sur nécessité absolue d'élever le plus sit-
table fonctionnaires anglais demandés par nous.
Il m'a répondu que son Gouvernement s'en oc-
cuperait sérieusement et que sans peu il serait en
mesure de faire connaître leur nom. Il a ~~ajouté~~ ^{ajouté} qu'il tra-
vait le titre de conseiller au Ministère de l'os-
térieur susceptible d'obtenir certaines puissances à
nous recommander également des conseillers de
leur nationalité. Je lui ai répondu que ce qui
nous importait c'est d'avoir à ce poste une per-
sonnalité capable de nous aider de son ex-
périence et de ses connaissances que ce soit
à ce fonctionnaire le titre qui pourrait paraître
le plus convenable.

VIII
دوره
0

Cepia.

L'Élég. de S. M. Said Halim Pacha à S. M. le
Sultan Pacha en date du 10^o juillet 1905.

Le Gouvernement Britannique reconnaît le sincère désir du Gouvernement Impérial d'introduire sans l'Empire de bases réformées et bien voulu lui prêter le concours de ses fonctionnaires et officiers en qualité d'Inspecteurs généraux et Commandant de gendarmerie.

Le concours bienveillant du Gouvernement manifeste à espérer fermement qu'il voudra bien charger son Représentant à Constantinople de tenir pendant les réunions des Ambassadeurs chargés d'élaborer un projet de réformes, en tenant un langage conforme à nos intérêts et contre-carier toutes propositions de nature à porter atteinte à la libre action du Gouvernement Impérial en ce qui concerne l'application des réformes déjà commencées. S. M. le Sultan V. M. de vouloir bien s'entretenir au sujet de cet égard avec Sir Ed. Grey et en lui faire connaître le résultat.

Votre Excellence voudra bien saisir à cette occasion le Ministre des Affaires Étrangères de l'Etat l'avis des fonctionnaires anglais dont nous avons un besoin excessivement urgent.

TDVISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.1034

en moins à envoyer des inspecteurs
justice pour les deux ~~secteurs~~^{secteurs} en question.

En outre, comme il nous importe tant et
peut de vue politique qu'administrative de
nommer des étrangers aux postes d'inspecteurs
général des secteurs, nous voudrions employer pour
les deux secteurs des inspecteurs généraux des
Etats neutres comme la Suisse ou la Belgique.

Mais avant d'entreprendre une démarche
quelconque à ce sujet il nous faudrait savoir
le Gouvernement suisse consentir à ce que les
inspecteurs et officiers de gendarmerie suisses
travaillent placés sous les ordres des inspecteurs gé-
néral Suisse ou Belges.

Je prie donc V. G. de vouloir bien porter
qui précède à la connaissance du Ministre
des Affaires Etrangères et me communiquer d'
bonne heure sa réponse.

II

Copie.

Grand Vizir et Ministre
Aff. Etr.

Le Légal de S. M. Said Halim Pacha à S. M.

Levizir Pacha, en date du 29 Mai 1913 N° 22848.2.

Aut. à Londres

تاریخ

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E-1034

Nous prenons en considération l'opinion du Gouvernement Britannique contenue dans le Télégramme N° 218 de V. G. Mais le Gouvernement Impérial a pris la ferme résolution de procéder à l'application des réformes sérieuses conformément au Traité de Lausanne. Nous désirons surtout engager des fonctionnaires étrangers pour les deux secteurs, Nord et Sud asiatique qui font l'objet de divers engagements dans la presse européenne et mettre de cette façon une fin définitive à cette situation.

En conséquence nous jugeons utile que le Gouvernement anglais consente au moins à la nomination des fonctionnaires suivants: Nous désirons que l'inspecteur général au Minist. de l'intérieur et la nomination auquel le Gouvernement Britannique a déjà consenti. chargé un tas de services d'intermédiaire entre les inspecteurs de gendarmerie des deux secteurs et le Département central, mais bien des fonctionnaires très administratives cités dans un télégramme N° 213.

L'administration judiciaire étant tout aussi importante que celle de la gendarmerie nous voudrions ~~would~~ que le Cabinet de Londres consente à